

**ARRÊTÉ** portant **CREATION d'une Maison d'Enfants à Caractère social (MECS)**, gérée par l'association **Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois**

N° D 2023 - 1204

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.313, L.313-3 à L.313-6 et L.314-3;

**VU** l'arrêté N°29-5, du Préfet de la Région Bourgogne, en date du 12 décembre 1974, autorisant la création par l'association « Le Village d'enfants de Châtillon en Bazois » d'une maison d'enfants à caractère sanitaire pour 120 enfants des deux sexes de 6 à 16 ans à Châtillon en Bazois ;

**VU** la filiation de l'association « Village d'enfants Pierre et Paule Saury » le 25 Janvier 2017, au Groupe SOS ;

**VU** l'arrêté N°D 13-568 du Président du Conseil Général, daté du 29 mai 2013, modifié par l'arrêté N°D2021-476 du 08 avril 2021 du Président du Conseil départemental ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période de 2020 à 2024 dont la signature par le Président du Conseil départemental a été autorisée par délibération de l'assemblée départementale le 21 septembre 2020;

**CONSIDERANT** qu'une diversification de l'offre d'accueil constitue un des objectifs de la Politique de protection de l'enfance du Département,

**CONSIDERANT** que l'évolution du projet d'établissement, de l'association « Village d'enfants Pierre et Paule Saury » répond aux besoins des enfants et familles accompagnés;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1:** Autorise l'association Pierre et Paule Saury, dont le siège social est situé, Beauregard 58 110 Châtillon en Bazois, à créer une maison d'enfants à caractère social (MECS), pour la prise en charge de mineurs ;

**ARTICLE 2:** La capacité globale autorisée, de la Maison d'enfants à caractère social est de **10 places mixtes garçons ou filles, de 12 à 18 ans.**

**ARTICLE 3:** Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de sa signature et vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Celle-ci est valable, sous réserve du résultat d'une visite de conformité, aux conditions techniques minimales, d'organisation et de fonctionnement.

Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de sa prise en charge, conformément à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, dont le rapport sera transmis à l'autorité ayant délivré l'autorisation ;

**ARTICLE 4:** L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification ;

**ARTICLE 5:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental ;

**ARTICLE 6:** L'autorisation de cet établissement sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 177 Maison d'enfants à caractère social ;

**ARTICLE 7:** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9:** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **20 NOV 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN